

# Tableau du suivi individuel de la santé des travailleurs SAISONNIERS

	Travailleurs concernés	Visite d'embauche	Nom de la visite	Périodicité	Praticien(ne)	Document remis
Suivi Individuel Simple (SIS)	- Cas général, travailleurs + 26 ans, non exposés à des risques professionnels	3 mois max. après la prise de poste	Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale	Tous les 5 ans max.	Infirmière en santé au travail ou Médecin du travail	Attestation de suivi
	- Travailleurs de 18 ans à 25 ans		Atelier de formation et prévention (AFP) * ou Réunion de Sensibilisation	Tous les 3 ans max.	Infirmière santé au travail, assistante santé et sécurité au travail, animatrice en prévention, intervenant en prévention des risques professionnels	Attestation de présence
Suivi Individuel Adapté (SIA)	- Travailleurs handicapés et en invalidité	3 mois max. après la prise de poste	Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale	Tous les 3 ans max.	→ Médecin du travail	Attestation de suivi
	- Femmes enceintes/ allaitantes				→ Médecin du travail ou Infirmière en santé au travail	
	- Travailleurs exposés aux champs électromagnétiques	Avant embauche	Si -18 ans non présentés en visite médicale, les voir en AFP *			
	- Travailleurs exposés aux agents biologiques de groupe 2					
	- Travail de nuit					
	- Travailleurs de - 18 ans *					
Suivi Individuel Renforcé (SIR)	<p><b>Travailleurs exposés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction, dont plomb et amiante)</li> <li>- aux agents biologiques des groupes 3 et 4</li> <li>- aux rayons ionisants catégorie A</li> <li>- au risque hyperbare</li> <li>- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages</li> </ul> <p><b>Salariés affectés à des postes nécessitant une aptitude :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sur installations électriques</li> <li>- Manutention manuelle &gt; 55kg</li> <li>- Conduite de certains équipements (CACES)</li> <li>- Poste listés par l'employeur après avis du médecin du travail</li> <li>- Moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés</li> </ul>	Avant embauche	Visite Médicale d'Aptitude (VMA)	Tous les 2 ans max.  (Tous les ans max. pour : - les moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés - les expositions aux rayonnements ionisants cat.A)	Médecin du travail	Avis d'aptitude